



# L'UNSA signe l'accord RCC 2025

Octobre 2025

Un accord portant sur la mise en œuvre de mesures de Rupture Conventionnelle Collective (RCC) pour le Personnel au Sol en 2025 a été soumis à la signature des Organisations Syndicales Représentatives.

L'UNSA Aérien Air France a pris la décision de signer cet accord, validé le 26 septembre 2025.

Ce choix n'a pas été simple. Nous savons que les salariés volontaires apprécieront la possibilité de partir dans des conditions correctes. Mais nous n'ignorons pas non plus que cette RCC peut fragiliser les collectifs de travail, en créant une surcharge pour celles et ceux qui resteront.

L'UNSA sera particulièrement vigilante : nous veillerons à ce que la Direction assume pleinement ses responsabilités si les équipes venaient à être fragilisées, que ce soit par une intensification du travail, une montée des risques psychosociaux ou une perte de compétences essentielles.

## Les périmètre concernés et les quotas de départs :

| Etablissement         | Bassin d'emploi                                                          | Quota |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------|
| Court-Courrier        | Marseille, Lyon, Bastia, Ajaccio, Mulhouse, Strasbourg, Toulouse et Orly | 226   |
| DGSI                  | CDG et Toulouse                                                          | 33    |
| Exploitation Aérienne | Orly                                                                     | 1     |
| Pilotage Economique   | Nord, Montreuil, Sud-Ouest, Orly et Métropole                            | 144   |
| Total                 |                                                                          | 404   |

## Conditions d'éligibilité et exclusions

- **Éligibilité au Projets Pro** : Pouvoir liquider une retraite de base de la sécurité sociale à taux plein à partir du 1er février 2031. Avoir un projet d'emploi salarié, de création/reprise d'entreprise ou de formation de reconversion.
- **Éligibilité au DFC** : Pouvoir liquider la retraite de base de la sécurité sociale à taux plein entre le 1er octobre 2026 et le 1er janvier 2031.
- **Exclusions** : Suivant les établissements et les périmètres.



## Calendrier

✚ Cet accord sera applicable sous réserve de sa validation par la DRIETS :

- 18 novembre 2025 - 06 février 2026 : Infos salariés, EIA\*, BIR\*
- 06 janvier 2026 - 06 février 2026 : Recueil des volontaires
- 09-11 février 2026 : Examen, départage et validation des candidatures
- À partir du 12 février 2026 : Réponses
- 18 février 2026 - 18 mars 2026 : Signature conventions
- 31 mars 2026 - 30 juin 2026 : Départs Projets Pro
- 1<sup>er</sup> avril 2026 – 1<sup>er</sup> juillet 2026 : Entrée en congé de mobilité Projets Pro
- 1<sup>er</sup> avril 2026 – 1<sup>er</sup> janvier 2028 : Départs DFC

\*EIA : Espace d'Information et d'Accompagnement

\*BIR : Bilan Individuel de Retraite



## Quels accompagnements ?

- Les mêmes que le précédent accord RCC 2024
- Congé de mobilité (10 à 15 mois à 70 % de salaire)
- Aide à la reconversion ou création d'entreprise
- Indemnité de rupture bonifiée
- Dispositif spécifique pour les fins de carrière (DFC)
- Maintien de droits sociaux et aides au rachat de trimestres pour la retraite



## L'UNSA Aérien est pleinement mobilisée pour défendre

les intérêts des salariés. Si vous avez des questions, les élus et représentants UNSA Aérien seront en mesure de vous répondre et de vous informer.

## Vos élus et représentants UNSa-Aérien AF SOL

**Rejoignez-nous !**



unsa-aerien.fr